

MAIRIE DE MUTIGNY



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Novembre 2023

<u>Présents</u> : C.BEGUINOT – JC.CUGNET- C.FORT – MA.HUMBERT – X.HUSSON – C.LAPERSONNE – MC REMY – M.ZIMMERLIN	Excusé : G.LHEUREUX, pouvoir à X.HUSSON Absent : C.DROMARD
<u>Présidente</u> : MC.REMY	<u>Secrétaire de séance</u> : MA.HUMBERT
<u>Ordre du jour</u> : 1) Communication du Maire et des Adjoints 2) Présentation du rapport annule 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets 3) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 4) Présentation du rapport annuel des représentants des collectivités territoriales à l'assemblée délibérante PRESSORIA 5) Mise à disposition de la salle des fêtes 6) Durée des amortissements 7) Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications 8) Dossier de signalétique : devis final 9) Subvention 2023 au club multisport de Mutigny 10) Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. 11) Questions diverses	

1. Rapports publics

La séance commence par la présentation de 3 rapports publiés par la CCGVM, qui peuvent être consultés en intégralité en ligne au lien suivant : [Publications – rapports – CCGV – Communauté de Communes de la Grande Vallée \(ccgvm.com\)](https://www.ccgvm.com).

- Rapport annuel 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets
- Rapport annuel 2022 de Pressoria pour les représentants des collectivités territoriales à l'assemblée délibérante : en tant qu'actionnaire de la société SPL LE PRESSOIR, la commune de Mutigny est destinataire du rapport. 25 175 entrées ont été réalisées en 2022, générant 345 000 € de recettes de billetteries pour un chiffre d'affaires total de 555 000 €HT (billetterie, boutique, prestations, loyers restaurant, locations annexes). La société anticipe un chiffre d'affaires de 800 000 € pour l'exercice 2023
- Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement : le service d'assainissement collectif dessert environ 14 540 habitants, pour 6662 abonnés en 2022, dont 94 abonnés pour Mutigny. 57 prélèvements ont été analysés en 2022 dans le cadre du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS, sans compter des mesures supplémentaires d'autocontrôle. Le taux de conformité microbiologique et physicochimique est de 100% sur l'ensemble du territoire. Le nombre d'interventions a augmenté en 2022 :

MAIRIE DE MUTIGNY

1 Place Garitan - 51160 Mutigny – Tél. : 03 26 52 31 37 – Courriel : mairie-mutigny@wanadoo.fr

MAIRIE DE MUTIGNY



752 curages préventifs, 45 désobstructions. Le prix de l'eau est le même sur toute la CCGVM depuis le 1^{er} janvier 2023 à l'exception de Nanteuil-la-forêt, avec un prix de l'eau TTC au m³ de 4,14 € pour la CCGVM (4,87 € pour Nanteuil-la-forêt). La consommation de l'eau à Mutigny a augmenté : 9324 m³ en 2020 ; 9526 en 2021 et 15 314 en 2022.

2. Mise à disposition de la salle des fêtes

Les conditions tarifaires de mise à disposition de la salle pour l'organisation d'activités de bien-être, divertissement et loisirs à destination de la population, en semaine, sont révisées de la manière suivante.

- Pour les entreprises et personnes domiciliées à Mutigny : 10€ par créneau de 2h (ménage à charge du preneur, réalisé durant le temps de mise à disposition)
- Pour les entreprises et habitants extérieurs : 60€ par créneau de 2h (ménage à charge du preneur, réalisé durant le temps de mise à disposition)

Pour : 8+1 pouvoir

Contre : 0

Absentions : 0

3. Durée des amortissements

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

Le conseil municipal décide de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit à compter de **2022** :

- 2 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études d'un montant inférieur à 5.000 €
- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études d'un montant supérieur à 5.000 €
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations inférieures à 5.000 €
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations supérieures à 5.000 €

Pour : 8+1 pouvoir

Contre : 0

Absentions : 0



5. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications de 2019 à 2023

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Pour : 8+1 pouvoir
Contre : 0
Absentions : 0

6. Subvention au club multisport

Suite à la demande de subvention du président du club, le maire propose d'attribuer 400 € pour l'année 2023.

Il est précisé que dorénavant toute demande de subvention doit être faite en mairie, via un formulaire CERFA, à déposer au plus tard le 15 mars de l'année pour laquelle la demande est formulée.

Le conseil municipal donne son accord pour attribuer ladite subvention.

Pour : 8+1 pouvoir
Contre : 0
Absentions : 0

7. Remboursement de frais

Le conseil municipal approuve le remboursement de frais (41.75€) occasionnés par l'achat de décoration de Noël, par Claudine BEGUINOT.

Pour : 8+1 pouvoir
Contre : 0
Absentions : 0



8. Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

La commune a été sollicitée pour se prononcer sur le projet de composition de la [Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols - GrandEst](#) qui devra formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national de réduction de l'artificialisation des sols.

La Région Grand Est propose d'adapter la composition type, afin d'inclure aussi des acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la composition de cette conférence.

Pour : 7

Contre : 0

Absentions : 2

9. Questions diverses

La subvention pour les travaux de la voie Romaine est refusée.

La séance est levée à 20h30.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 21 décembre 2023, à 18h30.